



Avenant au bail après RAR au locataire pour vente

Par Ether

Bonjour. J'ai envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception à mon locataire 6 mois avant la fin du bail. Et ce pour l'avertir que je ne renouvellerai pas le bail pour motif de vente. Il s'agit d'un bail en meublé.

Mon locataire veut maintenant entretenir le jardin contre réduction de loyer. Ce qui ne me dérange pas.

Ma question est la suivante : si je fais un avenant au bail pour modifier la clause selon laquelle j'entretiens le jardin ET que je baisse le loyer, le congé pour vente envoyé en RAR est-il toujours valable ? Car le bail a été modifié APRES l'envoi de ce recommandé. Ou existe-t-il une clause à ajouter à l'avenant ?

Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre congé est bien correctement rédigé et reçu 3 mois avant l'échéance, le bail ne sera pas renouvelé.

Vous voulez vraiment conclure un avenant moins de 6 mois avant la fin du bail ? En prenant le risque que le locataire utilise cet avenant pour prétendre à un renouvellement ?

De plus cet entretien du jardin est une charge locative. Il n'y a aucune raison de baisser le loyer pour cette modification d'organisation.

Par Ether

Merci pour toutes ces précieuses informations. Je vais jouer la prudence et ne pas faire d'avenant au bail. Bien à vous